ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 16761

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'extrême lenteur des versements des crédits européens FEDER au titre du programme 5 B. Des dossiers sont en attente depuis parfois cinq ans. Ces délais sont anormaux et il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les bénéficiaires de ces fonds européens puissent être réglés dans les meilleurs délais. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Les autorités régionales disposent des crédits nécessaires au paiement de la totalité des opérations sauf pour celles qui sont financés sur le solde des programmes. La Commission européenne ne débloque en effet le solde des crédits communautaires d'un programme que lorsque l'autorité responsable a adressé le rapport de clôture accompagné de la déclaration de validité établie par l'autorité indépendante. En France, c'est la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICE) qui est cette autorité indépendante. Les rapports de clôture accompagnés des déclarations de validité devaient tous être transmis à la commission européenne pour le 31 mars 2003. Ainsi vingt rapports de clôture ont été adressés à la commission au titre du FEDER objectif 5 B, soit la totalité des rapports attendus. Celle-ci mettra à disposition les crédits communautaires correspondant aux soldes de programmes dès qu'elle aura achevé l'instruction des rapports. Le paiement de l'aide communautaire aux bénéficiaires pourra intervenir, les autorités gestionnaires disposant alors des crédits nécessaires. Lors de la réunion informelle des ministres organisée par la présidence grecque le 16 mai dernier à Chalkidiki, la commission a précisé qu'elle espérait avoir traité la majorité des dossiers d'ici fin 2003. Il faut noter que, dans un certain nombre de cas, la présentation tardive des rapports de clôture était due à un report d'échéance sollicitée par les autorités régionales à la demande de certains bénéficiaires qui enregistraient eux-mêmes des retards dans la réalisation de leurs projets. L'attention des intéressés avait alors été appelée sur le fait que toute demande de report pénalisait l'ensemble du programme en retardant notamment la mise à disposition des financements communautaires correspondant au solde.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16761
Rubrique : Aménagement du territoire
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3072

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE16761

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5416